



SIVOM de BOUSSIÈRES

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 11-12-2015

Le Comité Syndical du SIVOM de BOUSSIERES s'est réuni au siège du syndicat, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain FELICE

Étaient présents : VIPREY Chantal, HAEGELIN André, RETROUVEY Marie-Hélène, ASTRIC Bertrand, MONNIER André, FELICE Alain, AVIS Jacky, PIGUET Pierre, MAY Jean-Michel, MIGUEL Carlos, CORNU Paul, PECAUD Jean-Paul

Étaient présents sans pouvoir prendre part au vote : -

Étaient excusés : BAILLY Lily (procuration à M. FELICE), TRUDET Hugues (procuration à M. AVIS), JACQUIN Denis

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité.

M. CORNU Paul ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

1) Décision modificative n°1 : équilibre des comptes

Le Président propose de rééquilibrer certains comptes prévus au budget primitif comme suit :

- Fournitures d'entretien 60631 : + 2 500 €
- Fournitures de petit équipement 60632 : - 2 500 €
- Entretien matériel roulant 61551 : + 3 000 €
- Entretien autre matériel 61558 : - 3 000 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité la proposition du Président.

2) Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2016

Le Président propose l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2016. Le Président précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget de l'année précédente, soit 4 025 €. Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au BP 2016 à l'article budgétaire correspondant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité la proposition du Président.

3) Ajustement de la participation de la commune de Torpes à la compétence « entretien de l'éclairage public »

Le Président rappelle que la commune de Torpes a choisi l'option « intervention à la demande » pour l'entretien de l'éclairage public, ce qui correspond à une participation de 1 687,75 €. Il manque les factures du dernier trimestre. La participation initiale de la commune prévue au budget est de 4 136 €. Le Président propose de réduire cette participation à 1687.75 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité la proposition du Président.

4) Complément de remboursement de sinistre par l'assurance.

Le Président propose d'accepter le complément de remboursement par l'assurance du SIVOM sur les sinistres survenus en 2015, pour un montant de 375.12 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité la proposition du Président.

5) Adhésion à l'appel à projets « zéro pesticide en Franche-Comté »

Le Président présente au comité syndical le contexte national et régional dans lequel s'insère l'Appel à Projets « Zéro Pesticide en Franche-Comté » :

Un constat général de contamination de notre environnement (air, aliment, sol, eau) par la présence de phytosanitaires dans les milieux (eaux superficielles et souterraines) peut-être fait. Les effets des produits phytosanitaires sur la biodiversité et la santé humaine ne sont plus à démontrer.

Les collectivités et les particuliers ont été identifiés comme de gros utilisateurs de ces produits et sont un axe de réduction très important. Ils représentent en effet 10% des utilisations de pesticides en France.

De plus, une évolution constante du contexte réglementaire est visible depuis plus d'une quinzaine d'années. Cette évolution se fait de plus en plus forte avec un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et une interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités d'ici 2020.

Pour ces raisons, qu'il est important pour les collectivités de la région de Franche-Comté de modifier rapidement leurs pratiques pour parvenir à une gestion plus écologique de leurs espaces communaux et par la même de leurs milieux environnants.

Le présent Appel à Projets est une action globale d'accompagnement pour réduire et à terme supprimer l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités.

La collectivité s'engage :

- dans l'Appel à Projets « Zéro Pesticide en FC » qui apporte 80% de subvention pour la réalisation d'un diagnostic des pratiques de la collectivité et un plan de gestion des espaces publics par un prestataire spécialisé et compétent,
- à verser les 20 % de financement qui lui incombe,
- à mettre en oeuvre sur plusieurs années des actions :
 - o alternatives aux désherbages chimiques,
 - o de formations des agents,
 - o de promotion et d'information auprès des habitants de la collectivité.

Cet engagement doit conduire la collectivité à élaborer dans un délai objectif d'un an une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des produits phytosanitaires et à compléter la formation des agents les plus concernés.

Le Président présente la charte d'entretien des espaces publics ci-annexée. .

L'objectif de cette charte est de mettre en oeuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'engager le SIVOM dans l'appel à projet « Zéro Pesticide en FC »
- D'accepter les termes du niveau 2 de cette charte, financée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse à hauteur de 80 %
- D'autoriser le Président à la signer.

6) Questions diverses

Le Président déclare que le projet d'extension du périmètre de la CAGB n'inclue pas les communes d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus. Il constate que :

- Les deux communes seraient les seules communes du SIVOM à ne pas faire partie de la CAGB
- Les deux communes font partie d'un syndicat scolaire dont les autres communes feraient partie de la CAGB
- Les deux communes font partie d'un syndicat des eaux dont les autres communes feraient partie de la CAGB, sachant que la station de production d'eau potable du syndicat est à Abbans-Dessous.
- Les deux communes font partie d'associations ou de programmes culturels intercommunaux dont les autres communes font partie de la CAGB (bibliothèque à caractère intercommunal de Boussières, comité des fêtes intercommunal de l'an 2000 constitué des communes de Abbans, Boussières, Torpes, Busy, Vorges les Pins ...)

Le Président propose au comité syndical de soutenir le rattachement des communes d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus à la CAGB.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de soutenir le rattachement des communes d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus à la CAGB.